



**CONVENTION DE TRANSPARENCE FINANCIERE
2023
ASSOCIATION SKI CLUB DE MORZINE-AVORIAZ**

ENTRE :

M. Fabien Trombert, maire de Morzine,
agissant en cette qualité en vertu de la délibération du conseil municipal du 30 mars 2023
ci-après désigné « La commune »,

D'UNE PART,

ET :

M. Frédéric Ganassali, président du Ski Club de Morzine-Avoriaz,
agissant en cette qualité et dûment habilité, ci-après désignée « L'association »,

D'AUTRE PART.

Il a été convenu ce qui suit.

- PREAMBULE -

La présente convention a pour objet de se conformer à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 portant sur la transparence financière qui veut que dès lors que l'autorité administrative attribue une subvention qui dépasse le seuil de 23 000 €, une convention est à conclure avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La commune de Morzine subventionne l'association d'après les missions qui lui sont dévolues. Par conséquent, les présentes vont définir l'objet et les conditions d'utilisation de ces subventions étant rappelé ici que leur montant évolue chaque année en fonction des priorités que se fixent le maire et son conseil municipal. Cette convention est conclue pour une durée d'un an et doit être rediscutée en vue de son renouvellement chaque année.

ARTICLE 2 : MISSIONS DEVOLUES A L'ASSOCIATION

Cette association a pour but de promouvoir et d'encourager l'enseignement et la pratique de l'éducation physique et des sports, en particulier le ski sous toute ses formes (sportive, éducative, ou encore culturelle) dans le cadre d'une gestion désintéressée à but non lucratif dans le strict respect des règles fiscales en accord avec les catégories socio-économiques de la commune. Elle favorise l'éclosion des jeunes skieurs de la commune et oriente les autres adhérents qui ne peuvent atteindre le haut niveau vers diverses formations aux métiers de la montagne (notamment au brevet d'état de moniteur).

En conséquence de cet objet social, la commune de Morzine attribue une subvention de fonctionnement et des avantages en nature.

ARTICLE 3 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

La commune versera une subvention de fonctionnement de **140 000 €** à l'association. Cette attribution doit permettre de couvrir les charges et frais suivants :

- personnel,
- licences et affiliation,
- assurances,
- organisation d'animations,
- déplacements des skieurs, ...

La commune prend également à sa charge le parking du ski-club à hauteur de **1 500 €**.

Cette subvention pourra être revue à la baisse en cours d'année, notamment pour des raisons financières communales ou pour toute autre raison (par exemple si les sportifs relevant de ce club ne se maintiennent pas à leur niveau actuel).

La subvention sera versée sur le compte suivant :

Domiciliation bancaire : BPA Morzine
16807 00026 85968801195 18

ARTICLE 4 : LES AVANTAGES EN NATURE

La commune met à la disposition de l'association dans le cadre du bon accomplissement des missions qui lui sont dévolues du matériel et du personnel.

Il convient de préciser que pour ce qui est des prêts de matériels, personnels et engins, la commune les effectuera dans la mesure des disponibilités du moment (le maintien du service public est une priorité) même si cette mise à disposition avait été acceptée antérieurement dans le cadre des conventions prévues à cet effet.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

La commune peut suspendre ou diminuer le montant des versements et même remettre en cause le montant des subventions ou exiger le reversement des sommes déjà versées en cas de modifications substantielles de l'objet de l'association.

Il est rappelé qu'en application des textes susmentionnés, l'association doit communiquer à la Préfecture du Département ses budgets, comptes et conventions de transparence financière entre l'association et la commune ainsi que les comptes rendus financiers.

Les deux parties aux présentes font élection de domicile à Morzine.

Fait à Morzine, le 03-04-2023

Pour La commune,
Fabien Trombert,
maire de Morzine.



Pour L'association,
Frédéric Ganassali,
président du Ski Club de Morzine-Avoriaz.

Po

The image shows a handwritten signature in dark ink, which appears to be "Po" followed by a stylized signature.